

L'ACCUEIL DES PERSONNES EXILÉES NOUS POSE LA QUESTION : QUEL MONDE VOULONS-NOUS ?

Pour y répondre, deux visions s'affrontent : l'une rejetant l'inconnu, l'étranger, le suspect et l'autre acceptant la rencontre avec autre que soi.

AUTRE QUE SOI ?

C'est la femme, c'est l'enfant, c'est l'homme. Venu-es d'un lointain pays bien souvent au risque de leur vie. Un déçirement assumé parce qu'ils n'avaient pas d'autre choix que de fuir la guerre ou la misère. Arrivé-es chez nous après des mois, des années d'errance pour certain-es.

Jeunes ayant parcouru des milliers de kilomètres, par mer et par terre, ayant subi l'enfer des passeurs et qui arrivent ici, mineur-es rarement reconnues, souvent laissées à l'abandon. Jeunes majeur-es qu'on veut expulser alors qu'ils ou elles sont en formation et ont enfin la chance de construire leur chemin de vie. Ici, en France.

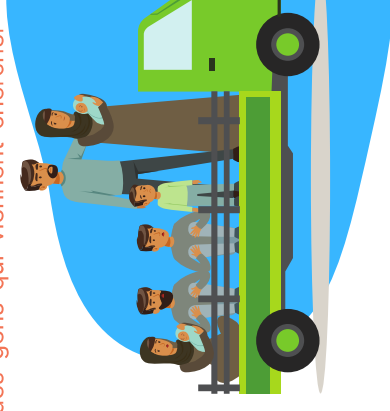
Personnes, familles déboutées du droit d'asile, qui se cachent et vivent dans des logements insalubres, au profit des marchands de sommeil.



CE SONT CES INJUSTICES QUE NOUS REJETONS

Depuis des années, dans notre pays, beaucoup de citoyen·nes ont aidé ou accueilli des personnes et des familles exilées. Nombreux sont celles et ceux qui refusent d'assister sans rien faire au traitement infligé à des gens qui viennent chercher refuge en France.

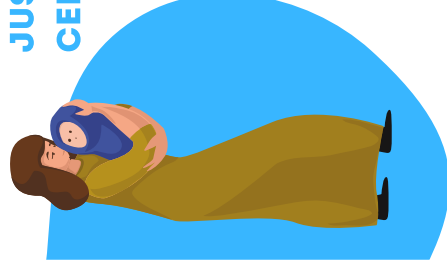
De cette solidarité naissent des réseaux d'hébergement solidaires, d'entraide, d'accompagnement juridique et social. Et tout cela ne rend que plus criantes les carences des autorités qui, malgré les groupes de citoyens mobilisés, n'ont toujours pas pris la mesure de ce qu'implique une politique d'accueil digne.



AUJOURD'HUI ON OBSERVE PAR EXEMPLE :

- Le non-respect du droit européen prévoyant l'hébergement de tous les demandeurs d'asile, quand seulement 52% d'entre eux sont hébergés
- Des procédures d'asile longues et laborieuses allant jusqu'à un an dans certaines préfectures, véritables machines à produire de l'errance
- Les manquements de l'État pointés par de hautes juridictions comme une « atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile » par le Conseil d'État en 2020 ; ou en 2019 la condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour « traitement dégradant » d'un mineur isolé âgé de 12 ans. Un cas révélateur d'une pratique récurrente de non prise en charge des enfants par les départements.

CONSTRUISONS ENSEMBLE UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE EN ACCUEILLANT SANS CONDITION CELLES ET CEUX QUI FRAPPENT À NOS PORTES



Les États Généraux des Migrations (EGM) rassemblent, depuis 2017, des centaines d'associations et de collectifs locaux ou nationaux présents sur le terrain aux côtés des personnes étrangères, qui militent pour une politique migratoire respectueuse des droits fondamentaux. Sur le site, vous trouverez beaucoup d'informations ainsi que des outils pour interpeller les candidat·es aux élections régionales et départementales: <https://eg-migrations.org/>